

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 18 02 2020

L'an 2020 et le 18 février à 17 heures, s'est tenue une séance du Comité Syndical, en mairie quartier nord de Perpignan sous la présidence de M. Richard PULY BELLI, président en exercice.

Assistaient à la séance

PMMCU	Présents	Mme Cécile MARGAIL MM. Richard PULY-BELLI -- Michel ROIG - Alain CABBILLAU - Robert VILA - Alain TROUSSEU - Marc VALETTE - Francis CLIQUE - Gilles TRILLES - Patrick GOT - José LLORET - Roger GARRIDO - Jean-Louis ARCOUR
	Absents et excusés	Mme Virginie BARRE- MM. Jean-Michel HENRIC - Pierre PARRAT - Jean-Paul BILLES - Bernard DUPONT - Jacques PLA
	Absents et suppléés	Armelle REVEL-FOURCADE par M. Olivier COLPAERT - Pierre ROIG par M. Charles DURAND - Jacques POMAREDE par M. Louis PUJOL
C. C. DES ASPRES	Présent	M. Alphonse PUIG
	Absente et excusée	Mme Maya LESNE
C. C. ROUSSILLON CONFLENT	Présents	MM. Robert OLIVE - Joseph SILVESTRE - Alain DOMENECH
	Absente et excusée	Mme Gislène BELTRAN-CHARRE
C.C. CONFLENT CANIGOU	Présent	M. Louis VILA
	Absents et excusés	MM. Henri GUITART - Roger PAILLES
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Présente	Mme Angélique SORLI
	Absent et représenté	M. Pierre ROURA par M. Serge BOBO
C.C. PYRENEES CATALANES	Absent et excusé	M. Jean-Louis DEMELIN
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Absente et excusée	Mme Hélène JOSENDE
C.C. HAUT VALLESPYR	Absent et excusé	M Daniel RIBERE

**Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux délégués le : 10 février 2020**

**Secrétaire de séance : M. Alphonse PUIG**

**Quorum atteint pour délibérer valablement : 23**

**Pouvoirs : M. Pierre PARRAT à M. Richard PULY-BELLI - Mme Maya LESNE à M. Alphonse PUIG**

Participaient également à la séance

M. Jean-Marie BIERMÉ - Trésorier du Syndicat  
M. Fabrice CAROL - Directeur du SMTBV  
M. Guy AUSSEIL - Chargé de Mission Juridique et Administratif - SMTBV  
M. David RIPOLL - Directeur Service Technique  
Mme Christel RICART - responsable comptable et ressources humaines  
Mme Pascale FAUS - Secrétaire SMTBV

Il est 17 heures quand M. Richard PULY-BELLI président en exercice, ouvre la séance du comité, il remercie les délégués de leur présence.

1. Le quorum est constaté à l'ouverture avec 23 délégués présents pouvant prendre part au vote.
2. **Il est procédé à la désignation du délégué secrétaire séance : M. Alphonse PUIG**
3. M. le président indique qu'il a reçu deux procurations : de Mme Maya LESNE (commune de Tordères pour C.C. des Aspres) à M. Alphonse PUIG, et de M. Pierre PARRAT (Commune de Perpignan pour Perpignan Méditerranée Métropole) à M. Richard PULY-BELLI.
4. **Approbation du compte rendu du comité du 09.12.2019** : le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**Le président cède de la parole au directeur qui présente l'ordre du jour en 2 axes ;**

1. La présentation des résultats de l'exercice comptable au titre de l'année 2019 et l'autorisation spéciale au président pour la gestion de l'après-tempête Gloria
2. L'approbation de trois conventions relatives à :
  - ✓ la constitution d'un groupement de commandes avec PMMCU pour le marché de travaux lié au rétablissement de la continuité écologique et valorisation des berges de la Têt,
  - ✓ la constitution d'un groupement de commandes avec les syndicats de l'Agly, du Tech et du Réart pour la mise à jour et l'actualisation de l'outil existant pour le bassin versant de la Têt
  - ✓ l'autorisation de passage, l'aménagement, l'entretien, de balisage et l'inscription au PDIPR à la Communauté de communes des Aspres.

## Délibérations

### *Délibération n°2020.02- Approbation du Compte de Gestion 2019*

Monsieur Richard Puly-Belli président, donne la parole à Monsieur Jean-Marie BIERMÉ Trésorier Municipal qui présente le compte de gestion 2019, retraçant l'ensemble des opérations comptables effectuées en 2019. Le compte correspond en tous points au compte administratif établi par le syndicat et qui sera présenté dans le détail. Les membres présents : Ont déclaré que le compte de gestion dressé par le trésorier du syndicat mixte pour l'exercice 2019 n'appelait aucune observation ni réserve. Ont adopté le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2019. Ont donné quitus à Monsieur le Trésorier pour sa gestion de l'exercice 2019.

**Adopté à l'unanimité.**

### *Délibération n°2020.03- Vote du Compte administratif (CA) 2019*

Le vice-président présente le CA qui retrace les dépenses et les recettes effectuées au cours de l'année écoulée dans le cadre des budgets (primitif et supplémentaire) de la collectivité ainsi qu'à la suite d'éventuelles décisions modificatives. Il souligne la sincérité du budget. Après avoir présenté et commenté, avec l'appui du directeur, les grands chapitres il dresse ensuite la balance des différentes sections ainsi que les résultats. En synthèse :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice, excédentaire 687 024.09€ résultat antérieur 241 780€ > résultat à affecter 928 804.46€.  
Total des produits restants à encaisser : 167 090.54 €

Section investissement :

Restes à réaliser en dépense 516 890.81€. restes à réaliser en recette 556 671.84€.  
Restes à réaliser : résultat excédentaire 39 781.03€  
Résultat déficitaire 699 204.51€. Excédent antérieur 1 127 474.92€ > résultat cumulé : 428 270.41€

## BALANCE GENERALE 2019

	Crédits inscrits (BP+DM)	Réalisé	Restes à réaliser
<b>Dépenses</b>	9 449 174,40 €	2 269 717,88 €	516 890,81 €
<b>Recettes</b>	9 480 248,19 €	3 626 792,75 €	556 671,84 €
<b>Solde (R-D)</b>	<b>31 073,79 €</b>	<b>1 357 074,87 €</b>	<b>39 781,03 €</b>
<b>Investissement</b>			
<b>Dépenses</b>	7 149 411,64 €	926 829,57 €	516 890,81 €
<b>Recettes</b> (dont excédent reporté 2018 - 1 127 747.92 €)	7 180 485,43 €	1 355 099,98 €	556 671,84 €
<b>Solde (R-D)</b>	<b>31 073,79 €</b>	<b>428 270,41 €</b>	<b>39 781,03 €</b>
<b>Fonctionnement</b>			
<b>Dépenses</b>	2 299 762,76 €	1 342 888,31 €	
<b>Recettes</b> (dont excédent reporté 2018 – 241 780.37 €)	2 299 762,76 €	2 271 692,77 €	
<b>Solde (R-D)</b>	<b>0</b>	<b>928 804,46 €</b>	

**Adopté à l'unanimité.**

#### **Délibération n°2020.04- Affectation du Résultat**

Le vice-président indique qu'à la clôture de l'exercice 2019, le résultat s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses (a)	1 342 888.31 €
Recettes (b)	2 029 912.40 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	687 024.09 €
Résultat fonctionnement reporté N-1 (d)	241 780.37 €
<b>Résultat de clôture 2019 à affecter (hors restes à réaliser) (e=c+d)</b>	<b>928 804.46 €</b>

Investissement		
Recettes	Recettes N	227 625.06 €
Dépenses	Dépenses N	926 829.57 €
Solde d'exécution		<b>-699 204.51 €</b>
Restes à réaliser	Recettes	556 671.84 €
	Dépenses	516 890.81 €
Solde		39 781.03 €

Investissement antériorité 1 127 474.92 -699204351 = 428 270.41

Il est proposé de procéder à l'affectation des résultats de la manière suivante :

Affectation sur 2020	
Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	928 804.46 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	428 270.41 €

**Adopté à l'unanimité.**

#### **Délibération n°2020.05 – Bilan des acquisitions et cession 2019**

Le président présente le contenu et le bilan des acquisitions et cessions réalisées au titre de l'année 2019.  
En synthèse : Total acquisitions 7 736.67€. Total cessions 2019 : 9 924€.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **Délibération 2020.06 – Mise en œuvre des procédures, dont urgence, suite à la tempête GLORIA**

La tempête Gloria qui vient de traverser le département a fortement impacté l'ensemble des cours d'eau du bassin de la tête, elle a laissé, derrière elle, de nombreux stigmates au niveau des ouvrages d'art, des digues de protection contre les inondations ainsi que des berges des différents émissaires. Le chiffrage des dégâts, toujours en cours d'estimation, pourrait représenter des travaux de remise en état des cours d'eau à hauteur de 600 à 800 k€ HT et de réparation de digues et ouvrages hydrauliques d'un montant de 1M€ soit une enveloppe globale d'environ 1.6/1.8 M€. Le SMTBV doit pouvoir mobiliser rapidement les fonds nécessaires à la réalisation de l'ensemble de ces travaux dans l'attente des versements solidaires. Le vice-président à la GEMAPI propose à l'assemblée d'accorder, sans préjudice à la délégation accordée par délibération n°19/62 du 12 juillet 2019, une délégation au président permettant de pouvoir faire face aux nécessités de service, en cas de situation d'urgence simple ou impérieuse ou tout autre cas causé suite aux intempéries des 21, 22 et 23 janvier 2020 dans les conditions suivantes :

- 1) Pouvoir prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les prestations entre ou non dans le champ des dispositions de l'article R.2122-1 du Code de la commande publique et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2) Solliciter toute demande d'aide financière ;
- 3) Pouvoir engager les consultations auprès des différents établissements financiers ;
- 4) Pouvoir signer le contrat de prêt ou d'avance et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à sa conclusion.

Etant précisé que les présentes délégations ne concernent que les interventions rendues nécessaires suite aux intempéries des 21, 22 et 23 janvier 2020.

**Adopté à l'unanimité.**

***Délibération 2020.07 Création et mise en œuvre de l'observatoire des risques d'inondation des bassins versants du Tech et de l'Agly et l'actualisation et la mise à jour de l'outil pour les bassins versants du Réart et de la Têt***

Le SMBVR, le SMTBV, le SMIGATA et le SMBVA décident d'unir leurs maîtrises d'ouvrage par la mise en place d'un groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics portant sur la création et la mise en œuvre de l'observatoire des risques d'inondation (OTRI) des bassins versants du Tech et de l'Agly mais également la mise à jour et l'actualisation de l'outil pour les bassins versants du Réart et de la Têt. Le SMBVA est désigné mandataire du groupement, il assurera la gestion administrative et financière du projet pour le compte du groupement. Pour ce faire, il est confié à l'Agence d'URbanisme Catalane (AURCA) l'assistance technique pour la mise en œuvre du projet. Ainsi, dans le respect des procédures qui définissent le statut particulier des agences d'urbanisme, en qualité d'adhérent, le SMBVA contractualisera directement avec l'AURCA dans le cadre d'une convention d'objectifs biennale. Coût total du projet est estimé à 56 180 € H.T. sur 2 ans. Part pour le SMTBV : 4960 € HT (après subventions).

***Adopté à l'unanimité***

***Délibération 2020.08 Travaux de rétablissement de la continuité écologique et la valorisation des berges de la Têt à Perpignan : Constitution d'un groupement de commandes PMMCU SMTBV***

Perpignan Méditerranée Métropole et le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt ont convenu d'articuler leurs opérations de travaux et mutualiser les moyens (économie d'échelle) dans la traversée urbaine de Perpignan à partir d'une convention d'engagement de co-maîtrise d'ouvrage et groupement de commande.

Les travaux de sécurisation sur le site des berges attenantes aux digues seront réalisés par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt. PMM réalisera l'ensemble des autres travaux de rétablissement de la continuité écologique et sédimentaire consistant notamment en la création d'un chenal d'écoulement central de 20 ml de large aligné sur l'échancrure du radier du Pont Joffre.

PMMC est désigné coordonnateur du groupement et se charge de la mise en œuvre de la procédure de passation des marchés publics, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution de la part du marché le concernant. Chaque membre du groupement signe son ou ses propres marchés établis en fonction de ses besoins propres tels qu'ils auront été déterminés en amont de la ou des procédures. Chaque membre du groupement s'engage notamment à assurer le paiement de son marché pour la part qu'il lui revient.

***Adopté à l'unanimité.***

***Délibération 2020.09 Convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien, de balisage et d'inscription au PDIPR – entre C.C. des Aspres et le SMTBV***

Afin de favoriser la découverte de son territoire, la communauté de communes des Aspres dans le cadre de sa compétence en matière de randonnée, travaille à la création et l'entretien d'itinéraires de randonnée pédestre (parcours d'une journée ou 1/2 journée) aménagés selon les normes de balisages de la Fédération Française de Randonnée. La convention (durée de 3 ans) proposée définit les conditions dans lesquelles le syndicat autorise gracieusement le passage du public pédestre sur ses parcelles ainsi que leur aménagement (signalétique) et entretien réalisés aux frais du bénéficiaire, elle clarifie également le régime des responsabilités et obligations incombant aux parties (notamment les mesures nécessaires en cas d'inondation) et s'engage à réparer les dommages causés par l'utilisation du chemin (nettoyage, réparations, signalétique...).

***Adopté à l'unanimité.***

Il n'y a pas d'autre question, la séance est levée à 17h55.

La secrétaire de séance

Le président,

M. Alphonse PUIG

Richard PULY-BELLI

***Les conventions sont consultables au siège du syndicat.***